

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-09-AGT

PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Avenue de Toulouse

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ENSIO SUD, 7 chemin des silos 31100 TOULOUSE - représentée par Mme Julie ESTEVES,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler la circulation et le stationnement automobile Avenue de Toulouse afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur réseaux électriques.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur réseaux électriques par l'entreprise ENSIO SUD Avenue de Toulouse, la circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement :

**du Lundi 19 au Dimanche 25 Février 2024**

### Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 31 Janvier 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.